



Organisation des Nations Unies
pour l'alimentation
et l'agriculture



Organisation
mondiale de la Santé

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: codex@fao.org - www.codexalimentarius.org

CL 2020/11-PR
Juin 2020

AUX Points de contact du Codex
Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observatrices auprès du Codex

DU Secrétariat,
Commission du Codex Alimentarius,
Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires

OBJET **Révision de la Classification des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale (CXA 4-1989)**
Classe D: Produits alimentaires transformés d'origine végétale
Demande d'observations à l'étape 3

DATE LIMITE 15 septembre 2020

OBSERVATIONS À:

CCPR/EWG-Classification
Mr. Bill Barney (Chair)
Senior Coordinator Food,
Crop Grouping and Biopesticides
Rutgers University IR-4 Project
Courriel: barney@njaes.rutgers.edu
Ms. Dorin Poelmans (Co-Chair)
Officer Plant Health
Dutch Food and Consumer Product
Safety Authority
Courriel:
D.A.M.POELMANS@NVWA.NL

Avec copie au:

CCPR Secretariat
Institute for Control of the Agrochemicals
Ministry of Agriculture (ICAMA)
Courriel: ccpr@agri.gov.cn
Codex Secretariat
Codex Alimentarius Commission
Joint FAO/WHO Food Standards Programme
Courriel: codex@fao.org

GÉNÉRALITÉS

1. Se référer au document CX/PR 20/52/7¹.
2. La Classe D révisée doit être examinée conjointement avec la Classe C révisée (Point 7a de l'ordre du jour), les exemples correspondants des produits représentatifs dans les Classes C et D (Point 7c de l'ordre du jour), l'impact de la révision des Classes C et D sur les CXLs existantes (Point 7d de l'ordre du jour). Par conséquent, il devrait y avoir une synchronisation étroite entre les observations soumises en réponse aux CL 2020/10-PR, CL 2020/11-PR et CL 2020/12-PR.
3. De plus, lors de la présentation des observations en réponse à cette CL, ce qui suit devra être pris en compte² :
 - les politiques, pratiques et décisions convenues par le CCPR sur la révision de la Classification tel qu'indiqué dans le document CX/PR 20/52/6, paragraphes 1-9.
 - les principes directeurs et critères pour le regroupement des cultures dans la Classification indiqués dans l'Annexe à cette CL.
 - les décisions prises concernant la révision de la Classe D à la cinquante et unième session du CCPR (2019)³.
 - les informations d'appui résumant le transfert de produits de la Classe D à la Classe C (document CX/PR 20/52/7, Annexe II).

DEMANDE D'OBSERVATIONS

4. Les membres du Codex et les observateurs sont invités à présenter des observations, à travers leurs Points de contact, sur la Classe D, tous types (document CX/PR 20/52/7, Annexe I) et Recommandations 1-7 tout en tenant compte des points soulevés aux paragraphes 2 et 3 ci-dessus.
5. Les observations devraient être soumises par écrit en conformité avec la procédure uniforme pour l'élaboration de normes Codex et les textes apparentés (voir Manuel de procédure de la Commission du Codex Alimentarius) de préférence dans un fichier Word pour faciliter la compilation et l'analyse des observations.

¹ Les documents de travail pour la cinquante-deuxième session du CCPR52 sont disponibles sur la page web de la 52^e session du CCPR à l'adresse: <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCPR&session=52>

² Les lettres circulaires sont disponibles sur la page web du Codex/lettres circulaires et sont également accessibles depuis le site web du CCPR (lettres circulaires apparentées): <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/resources/circular-letters/fr>
<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/committees/committee/related-meetings/jp/?committee=CCPR>

³ REP19/PR, paragraphe 151

ANNEXE

La *Classification des produits destinés à l'alimentation humaine et animale* (CXA 4-1989) contient les denrées alimentaires et les aliments pour animaux pour lesquels des limites maximales de résidus du Codex ne seront pas nécessairement établies. La Classification a pour but:

- de dresser une liste aussi complète que possible des produits alimentaires dans le commerce, classifiés par groupes sur la base du potentiel similaire du produit pour les résidus de pesticide;
- premièrement d'assurer l'utilisation d'une nomenclature uniforme et deuxièmement de classer les aliments par groupes et/ou sous-groupes aux fins de l'établissement de limites maximales de résidus de groupe pour les produits similaires en termes de caractéristiques et de potentiel pour les résidus; et
- de favoriser l'harmonisation des termes utilisés pour décrire les produits qui sont soumis à des limites maximales de résidus et l'approche par le regroupement des produits dont le potentiel pour les résidus est similaire pour lesquels une limite maximale de résidus de groupe commune peut être établie.

Les caractéristiques du groupement des cultures sont :

1. Un potentiel similaire du produit pour les résidus de pesticides;
2. Une morphologie similaire;
3. Des pratiques de production et des types de croissance similaires, etc
4. Portion comestible;
5. Des BPA similaires pour les usages de pesticides;
6. Comportement similaire des résidus;
7. Flexibilité pour l'établissement des tolérances de (sous) groupes.

Les critères pour la sélection de produits représentatifs comprennent:

1. Un produit représentatif contiendra très probablement les résidus les plus élevés;
2. Un produit représentatif sera vraisemblablement un produit majeur en termes de production et/ou de consommation;
3. Un produit représentatif aura vraisemblablement une morphologie, un mode de croissance, des problèmes de ravageurs et une portion comestible semblables aux produits apparentés au sein d'un même groupe ou sous-groupe de produits.